



BATEAUX DE COURSE HISTORIQUES REGLES F.I.M. 2015

EXTRAIT POUR LES PILOTES

LE REGLEMENT COMPLET A RESPECTER est publié dans : www.fimconi.it ([competizione](#) > [storiche da corsa](#))

Art. 1 - PREMISSA. Le secteur des -Bateaux de Course Historiques-, son patrimoine historique-sportif, est réglementé par la FIM. Les organisateurs et pilotes doivent observer ses normes. Ce règlement à validité seulement pour les manifestations pas compétitives.

Art. 2 - BATEAUX

A - Classification. Sont classifiés -Historiques- et admis à les manifestations, les bateaux de course construits à l'époque et préservés dans le temps jusqu'à aujourd'hui, **les répliques ne sont pas admises**. Sont subdivisés dans 3 Catégories et 2 Périodes historiques.

Classic A - Avec un minimum de 30 années de ancienneté.

Classic B - Avec un minimum de 20 années de ancienneté.

B - Authenticité. Le propriétaire doit démontrer l'authenticité /correct période historique (art. 2/a). **Autrement ne sera pas accepté.**

C - Normes de sécurité. Sous peine d'exclusion de la manifestation, chaque bateau doit être présenté aux vérifications techniques en bon état général d'utilisation et doit être équipé des suivants dispositifs de sécurité.

1- Interrupteur de Arrêt-Moteur. Il doit être du type "à secousse" connecté au pilote. Dans le cas de pilote éjecté dehors du bateau, il doit être **automatiquement opérationnel** pour l'immédiate interruption du fonctionnement du moteur.

Dans le même temps, il doit aussi **isoler la batterie** de tous les circuits électriques.

2- Accélérateur. Il doit avoir le return automatique, avec un **ressort de rappel général supplémentaire de sécurité**.

3- Capot du Moteur. Il doit avoir au moins 2 crochets de sécurité sur chaque côté. Le même pour chaque autre capot du bateau.

4- Elingues - Crochets. Chaque bateau, pour les halages, doit utiliser ses elingues et crochets (type fermé), **modernes et certifiées** pour au moins **le double du poids du bateau**.

Leurs efficacité et leurs emplois sont sous l'exclusive responsabilité de celui qui les utilise.

5- Pagaie. Chaque bateau doit avoir à bord une pagaie avec **toute la pale verni Orange fluorescent** (pour signalisations d'alerte).

6- Tele-Camera. Est **interdit la fixer sur le casque**. Est possible la fixer sur le bateau, mais avec un câble supplémentaire de sécurité.

7- Helice - Point mort. Dans le parc-halage **est interdit** démarré le moteur avec l'hélice en prise directe.

8- Extincteur. Chaque bateau doit avoir, **dans sa zone** dans le parc-halage, un propre et efficace extincteur de **minimum 2 Kg.** de capacité et immédiatement utilisable pendant les ravitaillements d'essence.

D - Numero de Course - Publicité. Le bateau doit avoir le numero de course (si est possible le même de l'époque) sur les 2 côtés verticales avec dimensions bien visibles. **La publicité est interdit** (accepté, documenté, si existant à l'époque) .

Art. 3 - PILOTES

A - Pilotes admis. Sont admis les pilotes inscrits aux clubs affiliés à la FIM/UIM, avec l'âge maximal de 75 ans (de accomplir dans l'année en cours), avec les documents requis et avec une prouvée expérience à conduire le bateau inscrit.

Les nouveaux pilotes doivent communiquer où ont fait des entraînements à conduire son bateau.

Chaque bateau inscrit peut être conduit par un seul Pilote.

B - Responsabilité. Chaque pilote est conscient des dangers possibles qu'il court et participe à son risque et péril.

Est garant en propre des dommages causés à gens et choses dérivées de sa participation à la manifestation. Pour être admis, il doit avant signer la déclaration de responsabilité requis. **Est recommandé** stipuler une adéquate **propre Police d'Assurance RC**.

C - Comportements de pilotage. Chaque pilote doit respecter les instructions reçues et **l'esprit pas compétitive** des exhibitions, sans jamais causer situations dangereuses pour soi même et pour les autres. **Autrement il sera exclu.**

M - Sécurité Activité dans l'eau. Dans les entières journées de samedi et dimanche, **tous intervalles inclus**, peuvent descendre dans l'eau **seulement les pilotes et les bateaux**, de tous types et périodes, régulièrement **inscrits et pré-vérifiés** et seulement avec tous les services de sécurité positionnées.

D - Documents requis. Sous peine d'exclusion de la manifestation, chaque pilote doit présenter à les vérifications techniques.

1- Licence-Pilote / Permis-Conducteur, délivré par sa Fédération sportive national, avec **validité 2015**.

2- Certificat Medical d'état de Bonne Santé, **valable SEULEMENT si délivré dans le 2015**.

> **Pilotes Etrangers.** Ils doivent présenter les mêmes documents, avec les mêmes validités, délivrées par leurs autorité nationale.

E - Vetements de sécurité. Sous peine d'exclusion de la manifestation, chaque pilote et membre de l'équipage doivent présenter aux vérifications techniques et porter toujours pendant les exhibitions dans l'eau (même en situation de panne) les suivants vêtements de sécurité.

La choix du type et l'efficacité des vêtements de sécurité sont sous l'exclusive responsabilité de celui qui les porte.

1- Casque. Il doit être **seulement** de type Automobilistique, adéquatement protecteur. **Toute la part supérieure du casque** (minimum le 50% du total du casque) doit être **seulement en tinte unique brillant** : orange / rouge / jaune.

Est conseillé l'utilisation du collier sportif de protection.

2- Gilet de Sauvetage. Il doit être **seulement moderne - tipe compétition**, de couleur : orange / rouge.

3- Combinaison - Gants. Ils doivent être adéquatement protectrices.

Art. 4 - MANIFESTATIONS

D - Participation. La participation est par invitation à discrétion des organisateurs. Le formulaire **est valable seulement si signé**.

Est admis un seul pilote pour chaque bateau.

H - Arrive / Depart des Bateaux. Pour motifs d'organisation et pour l'image générale de la manifestation, **les bateaux doivent arriver et être placés entre le vendredi et -sauf cas d'urgence- les bateaux pourront sortir du parc-halage seulement dimanche soir à la fin de la manifestation** (aussi si ils sont en panne et ne peuvent pas plus descendre dans l'eau).

I - Vérifications aux bateaux et pilotes. Les vérifications techniques et des documents à bateaux et pilotes sont obligatoires.

Autrement : **interdiction de descendre dans l'eau**.

L - Réunions Pilotes. Avant les exhibitions, tous les pilotes doivent participer à les 2 réunions officielles réservées aux Pilotes des bateaux de course historiques. **Les pilotes absents à les réunions ne seront pas autorisés à descendre dans l'eau** .

M - Sécurité Activité dans l'eau. Dans les entières journées de samedi et dimanche, **tous intervalles inclus**, peuvent descendre dans l'eau **seulement les pilotes et les bateaux**, de tous types et périodes, régulièrement **inscrits et pré-vérifiés**.